

Dijon, le 18 janvier 2024



22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

**Groupement Conseil aux
Autorités
Service Prévision**

Votre interlocuteur : Lieutenant Sabine XHAARD BOLLON
Téléphone fixe : 03 80 112 6
Courriel : gca@sdis21.org

Demande de Permis de construire (PC)

Dénomination	PARC AGRIVOLTAÏQUE - CPES DEVANT LES CHAUMES		
Adresse	LIEU-DIT CHAUMES SAINT-MESMIN, CHAMPS BOULOIS 21540 SAINT-MESMIN		
Nature du projet	Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de production d'électricité		
Service Instructeur	Direction Départementale des Territoires		
Pétitionnaire	CPES DEVANT LES CHAUMES		
Référence	PC 021 563 23 M0001		
Type	Agricole	Famille	Code du travail

Réglementations appliquées :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Travail :
 - > Décret n°92-332 du 31 mars 1992 définissant les règles de sécurité ;
 - > Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 définissant la sécurité des lieux de travail ;
- Arrêté Préfectoral n°359 du 19 juin 2017 validant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Documents consultés :

- Cerfa N° 13409*12 ;
- Jeu de plans ;
- Notice descriptive.



Présentation du dossier :

Le projet consiste en la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Saint-Mesmin. Elle sera dénommée "Devant les Chaumes 1" et s'étendra sur 2 zones distinctes.

Le projet se situe sur un terrain cultivé en grandes cultures pour permettre la continuité de l'activité agricole actuelle.

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site :

Implantation :

Le terrain du projet se situe au lieu-dit "Chaumes de Saint-Mesmin, Champs Boulois" à Saint-Mesmin, parcelles cadastrées ZK 15, 21 et 22.

La centrale aura une puissance de 9,5 MWc et s'étendra sur une surface totale de 16,4 ha.

L'installation comportera 15323 panneaux répartis sur 2 zones et d'une hauteur maximale de 5,5 m :

> zone 1 : parcelles cadastrées ZK 21 et 22

Les rangées seront espacées de 10 m minimum et 12 m maximum.

> zone 2 : parcelle cadastrée ZK 15

Les rangées seront espacées de 10 m minimum et de 12 m maximum.

Le projet inclura également la construction de :

- 2 postes de transformation d'une surface totale de 42 m² ;

- 1 poste de livraison d'une surface de 52,5 m³ ;

- 2 bâtiments de stockage d'une surface totale de 42 m².

L'environnement proche se compose de terres agricoles.

Avis du SDIS concernant l'implantation : Conforme

Desserte :

L'accès principal à la zone 1 s'effectuera dans le prolongement de la RD 9f par un chemin de 4 m de largeur qui sera créé.

La zone 1 sera clôturée et fermée par 2 portails de 10 m de largeur.

L'accès principal à la zone 2 s'effectuera dans le prolongement de la RD 9f par un chemin de 4 m qui sera créé.

La zone 2 sera clôturée et fermée par 3 portails de 10 m de largeur.

Les 2 zones seront reliées par un chemin de 4 m de largeur à créer.

Une voie périmétrale intérieure de 11,5 m de largeur sera créée autour de chaque zone. Elle se composera d'une partie dédiée à la circulation des engins de secours dont les caractéristiques ne sont pas précisés et d'une partie interne non empierrée.

Avis du SDIS concernant la desserte : Conforme sous réserve des caractéristiques de la voie périmétrale intérieure dédiée à la circulation des engins de secours et que tout point de l'installation se situe à moins de 200 m d'une voie engin

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Le projet est classé en risque particulier.

Les besoins en eau sont estimés à 30 m³ utilisables pendant 1 h et situés à moins de 400 m de tout point de l'installation.

Le pétitionnaire prévoit l'implantation d'une citerne incendie enterrée d'une capacité de 60 m³ équipée d'une borne d'aspiration par zone.

Elle sera positionnée à l'entrée de chaque zone.

Avis du SDIS concernant la DECI : Conforme sous réserve de l'implantation, pour chaque zone, d'une citerne incendie de 60 m³ à moins de 400 m de tout point de l'installation

Le SDIS propose les recommandations suivantes :

- Planter, au niveau de chaque zone, une citerne incendie d'une capacité unitaire de 60 m³ équipée d'une prise d'aspiration avec raccord sapeur-pompier de \varnothing 100 mm et munie d'une aire d'aspiration de 32 m² (8 m x 4 m) située à une distance inférieure à 400 m de tout point de la centrale par une voie utilisable aux engins de secours ;
- Informer le service Prévision (gca@sdis21.org) de la mise en place des citernes incendie et fournir les certificats de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant contactera le service Prévision pour les essais d'aspiration qui seront réalisés par un véhicule d'intervention ;
- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration ;
- Concevoir l'accès au site de manière à permettre son ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :
Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs-pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :
 - > un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté ;
 - ou**
 - > un carré femelle de 6 mm de côté ;Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture ;
- Aménager, pour chaque zone, une piste périphérique intérieure de 4 m de largeur minimum, accessible aux poids lourds. Celle-ci devra être maintenue libre sur l'ensemble du site et être implantée de manière à ce que tout point de l'installation se situe à moins de 200 m d'une voie engin ;
- Installer les panneaux photovoltaïques conformément aux dispositions réglementaires et aux textes en vigueur ;
- Afficher un plan d'intervention, accessible aux intervenants. Il devra être disposé à l'entrée du site et reprendre les éléments suivants :
 - > emprise du site, et accès depuis la voie publique ;
 - > emprise des pistes de circulation pour les engins de secours, aires de retournement et réserves incendie ;
 - > emplacement des panneaux photovoltaïques, postes de livraison, postes de transformation ;
 - > emplacement des organes de coupure électrique d'urgence ;
 - > coordonnées de contact d'un technicien ou d'un responsable de l'exploitation ;
- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.